

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 mars 2022

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, L'HEVEDER Jérôme, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- URVOY Laurence donne pouvoir à VITEL Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2022-024

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

GESTION DU PATRIMOINE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - REGULARISATION DES OUVRAGES SANS TITRE - TRANSFERT DE LA CONCESSION DE LA CALE DE JOSPINET

Afin de garantir notamment les accès aux plages, des ouvrages d'accès (rampes, escaliers, enrochements...) ont été construits au fil du temps sans autorisation particulière sur le domaine public maritime. Afin de régulariser cette situation, la commune de Lamballe-Armor a sollicité, auprès de la DDTM, une demande de régularisation de 12 ouvrages « sans titre » comprenant des rampes d'accès à la mer, des enrochements, des escaliers, exutoires de rejet des eaux pluviales situés sur :

- Saint-Maurice : 1 rampe d'accès pour une superficie de 195 m² environ,
- Béliard : 1 enrochement, 1 escalier et 1 muret de soutènement pour une superficie d'environ 30 m²,
- La Cotentin : 1 escalier double pour une superficie d'environ 74 m²,
- La grève du Vauglin : 1 escalier et 1 exutoire pour une superficie d'environ 18,40 m²,
- Port Morvan : 1 enrochement, 1 exutoire, 1 rampe d'accès, 2 enrochements pour une superficie d'environ 151,60 m².

Ces ouvrages sont d'intérêt communal. A la demande de l'Etat, il est proposé de régulariser la situation par la signature d'une convention de concession d'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Cette convention a également pour objet le transfert de la concession de la cale de Jospinet (1 532 m² environ) de Lamballe Terre & Mer à la commune de Lamballe-Armor.

Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 40 ans. Tous les frais de modification, de reconstruction, de signalisation et d'entretien des ouvrages sont à la charge de Lamballe-Armor. Les charges éventuelles d'imposition notamment foncières sont à la charge de Lamballe-Armor.

Considérant :

- La demande conjointe de Lamballe-Armor et de Lamballe Terre & Mer du 14 septembre 2021 auprès de la DDTM pour le transfert de la gestion de la cale de Jospinet à la commune,
- Le projet de concession d'utilisation transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la régularisation des ouvrages sans titre et le transfert de la concession de la cale de Jospinet,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **29 MAR. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

